

PRÉAMBULE

Suite à une réunion publique qui s'est tenue rue de ROCMETZ le vendredi 16 juin 2017, à laquelle près de 50 personnes résidentes de la rue de ROCMETZ (et rues adjacentes) ont participé, il a été décidé à une large majorité de constituer une association des habitants de WILLEMS.

Les présents STATUTS, établis par les membres fondateurs ci-après désignés, concrétisent cette décision et portent création de :

Willems Cadre de Vie

Membres fondateurs :

- Monsieur Simond COLAONE

Né le 11 mai 1984 à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne)

Nationalité française

Résidant au 76B rue de ROCMETZ à WILLEMS (59780)

Profession : journaliste

- Madame Delphine COLAONE

Née le 26 mars 1983 à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes)

Nationalité française

Résidant au 76B rue de ROCMETZ à WILLEMS (59780)

Profession : responsable marketing

- Monsieur Grégory DEGARDIN

Né le 15 janvier 1972 à TOURNAI (Belgique)

Nationalité française

Résidant au 82 rue de ROCMETZ à WILLEMS (59780)

Profession : responsable grands comptes

- Madame Sandrine BLEU

Née le 1^{er} janvier 1974 à LILLE (Nord)

Nationalité française

Résidant au 82 rue de ROCMETZ à WILLEMS (59780)

Profession : responsable de magasin

- Madame Sabine DECORNET

Née le 29 septembre 1969 à ROUBAIX (Nord)

Nationalité française

Résidant au 31 rue de ROCMETZ à WILLEMS (59780)

Profession : enseignante

Les membres fondateurs ci-dessus désignés sont signataires des présents STATUTS.

SD DC SC SB GB

STATUTS

Article 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Willems Cadre de Vie** ».

Article 2 – OBJET

L'association a pour objet de mener toutes actions de nature à contribuer à la préservation ou à l'amélioration du cadre de vie des habitants de WILLEMS. A ce titre, l'association, représentée par son président, à le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, ou toute personne nommée représentant l'association et ayant qualité à ester en justice.

L'association examine les propositions de ses adhérents, recense les besoins, étudie les actions à mener et agit auprès des autorités concernées pour les faire aboutir.

Article 3 – DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 76B rue de Rocmetz à Willems (59780). Il pourra être transféré à une autre adresse sur décision majoritaire des membres du bureau de l'association.

Article 5 – RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Les cotisations de ses membres
- Les dons
- Les éventuelles subventions reçues

SD

DC

SC

SB GD

Article 6 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est constituée des membres suivants :

- **Les membres fondateurs**, signataires des présents statuts ;
- **Les membres adhérents** à jour de leur cotisation. Les adhésions sont individuelles et nominatives. Ne peuvent adhérer à l'association que les personnes physiques majeures résidant dans la commune de Willems. Sauf accord de la majorité des membres du Bureau pour les personnes ayant un lien avec la commune de Willems et défendant les missions de l'association.

Les membres du Bureau se réservent le droit de refuser l'adhésion d'un nouveau membre.

La qualité de membre de l'association se perd dans les cas ci-après :

- Décès du membre ;
- Démission adressée par écrit au président ;
- Décision d'exclusion prise par le Bureau. Une telle décision ne peut être prise qu'après avoir entendu l'intéressé.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

7.a : Assemblées Générales ordinaires

Chaque année, en octobre, est réunie une assemblée générale ordinaire. Les convocations sont adressées aux membres adhérents, au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée générale, par tout moyen adapté (convocations postées dans les boîtes aux lettres ou envoyées par messagerie électronique).

Elles précisent le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le Bureau. Il peut intégrer, sur décision du bureau, tout autre point, y compris des points proposés par des membres.

Les propositions des membres doivent être adressées au président avant la fin du mois de juillet de l'exercice en cours.

7.b : Assemblées Générales extraordinaires

En cours d'exercice et en cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du président ou à la majorité du Bureau.

Les conditions de convocation, de même que les conditions de vote, sont les mêmes que pour les assemblées générales ordinaires.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire est indispensable afin de modifier les présents Statuts.

S.D. DC SC Sb Gd

Article 8 – BUREAU

Le bureau est composé de 5 membres :

- le président
- le secrétaire
- le trésorier
- le secrétaire adjoint
- le trésorier adjoint

Les membres du bureau sont élus à la majorité des adhérents présents ou représentés lors du vote. La durée de leur mandat est fixée à 2 ans.

Au démarrage de l'association, le bureau est constitué par les 5 membres fondateurs, comme suit :

- Président, Simond COLAONE
- Secrétaire, Delphine COLAONE
- Trésorier, Grégory DEGARDIN
- Secrétaire adjoint, Sabine DECORNET
- Trésorier adjoint, Sandrine BLEU

Le bureau conduit les activités de l'association. Il établit le programme des actions à mener avant de le présenter aux membres de l'association. Il se réunit à chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président.

Le secrétaire tient un registre de ces réunions, avec le nom des participants et les conclusions des délibérations.

Article 9 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant à la majorité des membres présents ou représentés.

Fait à Baisieux, le 4 décembre 2017

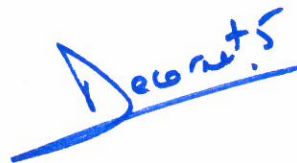
Les membres fondateurs soussignés



Simond COLAONE



Delphine COLAONE



Sabine DECORNET



Grégory DEGARDIN



Sandrine BLEU